



PREFET DE L' AISNE

Laon, le 27 mars 2013

Dossier de presse

Le prêt « Croissance 02 », un dispositif 100% axonais au service de notre territoire

Pierre Bayle, préfet de l'Aisne, rencontre aujourd'hui les chefs de deux entreprises du Soissonnais ayant bénéficié du « **prêt Croissance 02** ».

Cet outil de développement de la croissance et de l'emploi s'inscrit dans une stratégie départementale en faveur de la revitalisation des territoires en difficulté économique et qui repose sur deux piliers : les **fonds de revitalisation** et les **fonds de mutualisation de revitalisation du département de l'Aisne**.

➔ **Les fonds de revitalisation**

L'« **obligation de revitalisation** » a été établie par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Cette loi prévoit que les entreprises appartenant à des groupes de plus de 1 000 salariés et procédant à un plan social d'entreprise (PSE) affectant l'équilibre d'un bassin d'emploi financent la **reconversion** des sites concernés (en cas de fermeture) et la **création d'activité et d'emplois nouveaux**, dans le cadre de conventions d'entreprise. Les aides sont de 3 000 euros pour une création ou une reprise d'activité et de 2 000 euros par emploi créé.

Dans l'Aisne, ces fonds sont gérés par la préfecture, les chambres consulaires et Aisne Développement dans le cadre de conventions dédiées. Ce pilotage permet d'assurer l'ancrage territorial des projets financés.

Depuis la mise en place des fonds de reconversion en 2007, **24 conventions de revitalisation** ont été signées dans l'Aisne (dont 10 suite à une fermeture de site), pour un montant total de 7 922 280 euros. Au cours de cette période, ces fonds ont permis d'accompagner **418 projets de création ou de reprise d'activité** dans notre département et de **créer 1 673 emplois**, un nombre presque équivalent aux 1 699 emplois supprimés dans le cadre des PSE.

De plus, les fonds de revitalisation peuvent servir au financement d'initiatives locales. C'est dans ce cadre qu'ont été mis en place le **fonds de mutualisation de reconversion du département de l'Aisne et les prêts « Croissance 02 »** (voir plus bas), **deux dispositifs uniques en France.**

Précision : Ces fonds de revitalisation ne doivent pas être confondus avec les aides versées au titre du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT), créé en 2008 pour une durée de 3 ans et qui était quant à lui piloté par le ministère de l'Emploi et la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale). Dans l'Aisne, le FNRT a ainsi accompagné le développement des bassins d'emploi de Château-Thierry et de Saint-Quentin, en appui de conventions de revitalisation locales.

➔ **Le fonds de mutualisation de revitalisation du département de l'Aisne**

Le **fonds de mutualisation de revitalisation** du département de l'Aisne intervient en soutien du fonds de revitalisation, dont il vise à pérenniser l'action sur l'ensemble du territoire axonais. Il s'agit d'**un dispositif local, sans équivalent** dans les autres départements français.

Il a été mis en place par l'Etat, les chambres consulaires de l'Aisne et le syndicat Aisne Développement, au titre d'une convention signée le 12 juin 2008.

Le fonds de mutualisation est alimenté par :

- la contribution des entreprises soumises à l'obligation de revitalisation (à hauteur de 20% des sommes versées aux fonds de revitalisation) ;
- les contributions d'entreprises volontaires non soumises à l'obligation, dans le cadre de leur Plan de Sauvegarde de l'Emploi ;
- les remboursements des prêts consentis dans le cadre du fonds de mutualisation et les produits financiers générés par leur placement ;
- les soldes non affectés du fonds de revitalisation.

Ce **fonds, fort de 1 321 619 euros, permet de financer** des actions de prospection à l'implantation (10%), d'accompagnement au développement économique et à la pérennisation d'activité (20%) ainsi que **l'attribution du « prêt Croissance 02 »** (70% soit 1 078 130 euros).

➔ **Le prêt « Croissance 02 »**

Ce **prêt est attribué aux entreprises implantées dans le département de l'Aisne** et est attribué **en priorité aux PME du secteur industriel ou de services aux industries**.

Il soutient :

- **les projets innovants, à valeur ajoutée** ;
- le primo-développement des entreprises ;
- les projets associés à l'aménagement du territoire et au développement du tourisme ;
- **les créations d'emplois** en contrat à durée indéterminée (à partir de la création de 3 emplois en équivalent temps plein).

Pour solliciter le « prêt Croissance 02 », les entreprises doivent constituer un dossier de demande d'intervention. Sa recevabilité est ensuite examinée par le comité d'engagement (associant l'Etat, les chambres consulaires et Aisne Développement), aboutissant le cas échéant à la signature d'un contrat de prêt.

Le montant du « Prêt Croissance 02 » est plafonné à 100 000 euros par dossier ou **30% du projet d'investissement** (acquisition de biens immobiliers et d'outils de production et besoins en fonds de roulement compris).

Le remboursement du prêt se fait à un **taux de 0%** et est différé d'un an suite à la signature. Il peut s'étaler sur 36 mois. De plus, le prêt étant constitué à partir de fonds privés, il est possible de le cumuler avec des aides publiques.

→ **Bilan et perspectives du prêt « Croissance 02 »**

Depuis la mise en place du prêt « Croissance 02 » en 2008, **1 123 000 euros ont été versés à 30 entreprises** axonaises (dont 44 869 euros sur la base des remboursements des entreprises bénéficiaires), permettant la **création de 94 emplois**. D'ici 2015, ce sont 198 emplois qui seront financées par ce prêt.

En 2012, 8 dossiers ont été étudiés, aboutissant au déblocage de **5 prêts**, représentant un total de **160 000 euros** et qui aboutiront à la **création de 19 emplois**.

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 23 21 82 15

Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr